
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine¹.

Construction – Résidence privée

A10-AC-04

Localisation : 12 040, avenue du Beau-Bois, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Reconnaissance municipale : Écoterritoire du ruisseau Bertrand

Reconnaissance provinciale : Arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et pour les motifs suivants : la propriété est située dans l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à construire une résidence sur un emplacement situé dans l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay.

AUTRES INSTANCES

L'autorisation du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est requise. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement doit également donner son avis sur le projet.

ANALYSE DU PROJET

CONTEXTE

La propriété fait partie d'un ensemble résidentiel récent localisé à l'intérieur des limites de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay. La valeur écologique, historique et paysagère du bois de Saraguay, adjacent à la propriété, est largement reconnue, et soulignée par une abondante littérature^{1,2,3}. Le Gouvernement du Québec en a fait un

¹ Domon, G. et A. Bouchard (1981). *La végétation et l'aménagement du parc régional du Bois-de-Saraguay*, Jardin botanique de la Ville de Montréal. 96 pages.

¹Règlements de la Ville de Montréal 02-136 et 02-136-1

arrondissement naturel en 1981, le seul en territoire montréalais. Le bois est inscrit comme aire protégée au Registre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La Ville de Montréal, en plus de le désigner parc-nature de Montréal, l'a inscrit dans un des dix écoterritoires de Montréal décrits dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004, la coulée verte du ruisseau Bertrand.

La propriété qui fait l'objet d'une demande de permis est située sur l'avenue du Beau-Bois qui borde le parc-nature. Il s'agit donc d'un secteur particulièrement sensible en regard de la conservation d'un milieu naturel exceptionnel.

Analyse du projet

Le respect de la réglementation d'urbanisme et des critères du PIIA par l'ensemble des propriétaires de l'arrondissement naturel du bois de Saraguay participe à la préservation d'un milieu d'une grande qualité.

Les nouvelles constructions réalisées dans ce secteur doivent s'intégrer au paysage et contribuer à la qualité de celui-ci. La proposition de mise en valeur à l'étude est la troisième option soumise à l'attention du CPM. Son insertion dans le paysage et notamment son implantation sur l'avenue du Beau-Bois tire adéquatement parti de la forme irrégulière du terrain, étroit sur rue et s'élargissant vers l'arrière. Sa composition architecturale est appropriée bien qu'il serait opportun de simplifier le traitement de l'entrée dont la complexité n'est pas indiquée dans le contexte d'une architecture domestique.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à ce projet de mise en valeur du 12 040, avenue du Beau-Bois, sous réserve d'une simplification du traitement de l'entrée.

La présidente,
Original signé

Marie Lessard
Le 10 juin 2010.

² Domon, G., G. Vincent et A. Bouchard (1990). *Le Bois-de-Saraguay: histoire et caractéristiques*. Rapport présenté à la Communauté Urbaine de Montréal., Jardin botanique de la Ville de Montréal. 189 pages.

³ Poullaouec-Gonidec, P. (1990). *Parc régional du Bois-de-Saraguay: Analyse visuelle*. Rapport d'étude préparé pour le Service des loisirs et du développement communautaire, Module des parcs, Ville de Montréal. 45 pages.
